

Cours d'histoire moderne : l'Europe : XVIIe & XVIIIe siècles

ATTENTION : CETTE COLLECTION EST TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE À LA CONSULTATION. MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION

Numéro d'inventaire : 2024.0.320

Auteur(s) : A. Allard

École universelle par correspondance (Paris)

Type de document : livre scolaire

Mention d'édition : Ecole universelle par correspondance de Paris | 59 boulevard Exelmans - Paris (16è)

Période de création : 2e quart 20e siècle

Date de création : vers 1930

Inscriptions :

- impression : Imprimerie spéciale de l'Ecole Universelle.(dernière page)

Matériau(x) et technique(s) : papier | imprimé

Description : Livre à la couverture en papier, brochure cousue, texte imprimé.

Mesures : longueur : 23,5 cm ; largeur : 14,5 cm

Notes : Ecole universelle par Correspondance de Paris, placée sous le haut patronage de plusieurs ministères et sous-secrétariats d'Etat. (couverture). Elle a été fondée en 1907. Cet ouvrage est destiné aux élèves de Seconde.

Mots-clés : soutien scolaire (cours particuliers...)

Histoire et mythologie

Lieu(x) de création : Paris

Historique : Danièle Radiguet, ancienne professeur d'EPS (Le Houlme), a donné divers objets provenant de la maison familiale de Neufchâtel-en-Bray. Le don comporte des objets ayant appartenu à ses grands-parents Fernand et Jeanne Langlois, à sa mère Simone Radiguet et à son frère Francis Radiguet.

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 560 p.

Avant-propos : p. 5-6

table des matières : p. 557-560

Ecole Universelle

par Correspondance de Paris

PLACÉE SOUS LE HAUT PATRONAGE DE PLUSIEURS MINISTÈRES
ET SOUS-SECRÉTARIATS D'ÉTAT

COURS
D'HISTOIRE MODERNE
L'EUROPE

XVII^e & XVIII^e siècles

Professeur :
M. ALLARD,
Inspecteur de l'Enseignement Primaire

(TOUS DROITS RESERVES)

59 Boulevard Exelmans — PARIS (16^e)

T. 1691

HISTOIRE DE L'EUROPE

Le dix-septième et le dix-huitième siècle

PREMIÈRE LEÇON

L'Europe au début du dix-septième siècle

L'EMPIRE D'ALLEMAGNE. — L'empire d'Allemagne, le « saint empire romain de nation germanique », tenait encore une place considérable en Europe. Son chef, l'Empereur, se considérait comme l'héritier des césars de Rome et prétendait à la suzeraineté sur tous les princes chrétiens. Cependant, il n'avait plus d'autre autorité que celle qu'il tirait de ses Etats héréditaires.

L'empereur d'Allemagne était élu. Lorsqu'un empereur mourait, son successeur était désigné par sept princes, appelés *princes-électeurs*. Il y avait trois électeurs ecclésiastiques, les archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne et quatre électeurs laïques, le roi de Bohême, le comte palatin du Rhin, le duc de Saxe et le margrave de Brandebourg.

Après la mort de Mathias, en 1619, les électeurs eurent à nommer un nouvel empereur. Sur la convocation de l'archevêque de Mayence, ils se réunirent à Francfort-sur-le-Mein, où il était d'usage d'élire les empereurs. Ils rédigèrent, sous le nom de « capitulation d'élection », une sorte de charte constitutionnelle, garantissant les libertés germaniques que le futur empereur devait s'engager à observer.

Le jour de l'élection, chaque électeur désigna son candidat en expliquant les raisons de son choix. Un des électeurs, Ferdinand, roi de Bohême, jeune prince autrichien de la branche cadette, fut nommé empereur. Il jura la « capitulation d'élection ».

Le sacre et le couronnement eurent lieu douze jours

— 6 —

après, à Francfort. Ils furent suivis d'un festin magnifique.

Le nouvel empereur, Ferdinand II, rentra dans ses Etats héréditaires où ses sujets de Bohême venaient de le déposer comme roi.

L'Allemagne était morcelée en trois cents souverainetés indépendantes, enchevêtrées les unes dans les autres, dont les chefs portaient les titres de rois, ducs, archiducs, comtes palatins, évêques, margraves, burgraves, landgraves. Ces souverainetés étaient elles-mêmes divisées en seigneuries, abbayes, maîtrises, etc...

Le pouvoir exécutif appartenait à l'Empereur et le pouvoir législatif, à une diète élective, siégeant à Ratisbonne.

Lié par les « capitulations impériales », l'Empereur n'était en réalité que le président honoraire de la confédération germanique. Il devait se borner à convoquer la diète, à contre-signer et à publier ses délibérations, à donner l'investiture des fiefs et à recevoir l'hommage des villes impériales.

Le territoire allemand était réparti en dix cercles : Bavière, Franconie, Basse-Saxe, Haut-Rhin, Souabe, Westphalie, Autriche, Bourgogne, Bas-Rhin, Haute-Saxe. Mais ces cercles manquaient d'uniformité et ne correspondaient à aucune division politique. Les grandes maisons princières avaient presque toutes des possessions dans plusieurs cercles et étaient par conséquent soumises à plusieurs représentants de l'Empereur. Elles en profitaient pour n'obéir à aucun. D'autre part, certains princes avaient une telle puissance qu'ils s'étaient rendus en fait indépendants de l'administration impériale.

L'Empire avait deux grands corps judiciaires : la *Chambre impériale* et le *Conseil aulique*. La Chambre impériale devait trancher les différends entre les princes d'Empire et, dans certains cas, recevoir les appels des justices locales. Elle n'eut pas d'autorité, en raison de l'extrême lenteur de sa procédure et de l'inefficacité de ses décisions.

Le Conseil aulique siégeait à Vienne. Il jugeait en dernier ressort, concurremment avec la Chambre impériale, les affaires d'Empire et notamment les procès féodaux. Quand il avait rendu une sentence, il n'avait pas les moyens de la faire exécuter, si elle atteignait un prince puissant.

L'Empereur était le chef de l'armée impériale. Mais cette armée ne dépassa jamais un effectif réel de vingt mille hommes. D'autre part, elle était formée des con-

